



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
Fax. : 01 60 07 75 44
mairie@pomponne.org

PROCES-VERBAL du Conseil Municipal du 24 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-quatre du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, dûment convoqué le dix-sept mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roland HARLÉ, Maire.

Membres en exercice : 27 Date convocation : 17/03/2017 Présents : 20 Votants : 23
--

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur HARLÉ, Maire,

Mme FRANCOISE, M CAMBLIN, Mme PEREIRA-FORDELONE, M. BAPTISTA, M. MARCHAL, M. BEDU, Adjoints au Maire

Mme NOÉ, Mme GUILLAUME-HUG, M. MERRAR, Mme BEELS, Mme QUIMENE, Mme TARRET, M. WINCKEL, M. PRUDHOMME, Mme AUDIBERT, Mme DESCOUX, M. BRUNET, M. FERNANDEZ, Mme FOULON, Conseillers Municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme BATT a donné pouvoir à

Mme PEREIRA-FORDELONE

M. NEEL a donné pouvoir à

Mme FRANCOISE

Mme KAKOU a donné pouvoir à

Monsieur CAMBLIN

ETAIENT ABSENTS

M. PARIS, M. DELPLANQUE, M. SAINJON, M. FICHEZ

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, M. Arnaud BRUNET a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

* * * * *

Le groupe EIP demande des modifications avant l'approbation du compte rendu du 24 février 2017 concernant leur intervention lors du point 3 (AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE : groupe scolaire Les Cornouillers – construction d'un équipement multisports et d'un ALSH, extension de l'école maternelle et du restaurant scolaire), il est rajouté les phrases suivantes :

En l'état le groupe EIP s'abstient tant que le calcul du nombre de places de stationnement suffisant ne sera pas indiqué dans les plans du dossier de demande de permis de construire.

Monsieur le Maire précise qu'il a été demandé à l'architecte de revoir le projet concernant le stationnement.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 février 2017 : à l'unanimité.

2017-17 : BUDGET VILLE : COMPTE DE GESTION 2016

Monsieur Camblin explique que le compte de gestion, envoyé au conseil municipal par voie de dématérialisation, est établi par le trésorier est en général approuvé par l'assemblée délibérante avant l'adoption du compte administratif correspondant. Le compte de gestion et la délibération qui en résulte sont transmis en préfecture ou sous-préfecture en même temps que le compte administratif.

Un document complémentaire est distribué sur table car les restes à réaliser n'apparaissent pas sur le document envoyé, sans incidence pour les décomptes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2016 et entendu l'exposé du rapporteur détaillant son exécution,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Louis CAMBLIN, Adjoint au Maire délégué aux finances, l'administration générale et aux marchés publics,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour et 6 abstentions (M. PRUDHOMME, Mme AUDIBERT, Mme DESCOUX, M. BRUNET, M. FERNANDEZ et Mme FOULON)

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

DECIDE d'approuver le compte de gestion 2016 établi par le comptable public de Lagny,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

2017-18 : BUDGET VILLE : COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Suite à l'approbation du Compte de Gestion 2016 de la commune de Pomponne ; après s'être fait présenter par M. CAMBLIN, Adjoint au Maire, le Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Sections	Fonctionnement	Investissement
Recettes	2 846 835,57 €	630 523,20 €
Dépenses	2 502 233,18 €	577 317,52 €
Excédent	344 602.39 €	53 205.68 €

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Louis CAMBLIN, Adjoint au Maire délégué aux finances, l'administration générale et aux marchés publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-12, L2121-14 et L 2121-31,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2016,

CONSIDERANT que M. CAMBLIN, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de M. CAMBLIN,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour et 6 abstentions (M. PRUDHOMME, Mme AUDIBERT, Mme DESCOUX, M. BRUNET, M. FERNANDEZ et Mme FOULON), Monsieur le Maire ne participant pas au vote.

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Roland HARLÉ, Maire,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des comptes et **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Sections	Fonctionnement	Investissement
Recettes	2 846 835,57 €	630 523,20 €
Dépenses	2 502 233,18 €	577 317,52 €
Excédent	344 602.39 €	53 205.68 €

AUTORISE monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2017-19 : BUDGET VILLE : AFFECTATION DU RESULTAT 2016

Les résultats de l'exercice 2016 :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice **344 602.39 €**

B Résultats antérieurs reportés

Ligne 002 du compte administratif **466 265.98 €**

C Résultat à affecter = A+B 810 868.37 €

Résultat d'investissement

A Résultat de l'exercice **53 205.68 €**

B Résultats antérieurs reportés

Ligne 001 du compte administratif **<340 157.55 €>**

C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) <286 951.87 €>

D Solde des restes à réaliser <53 907.53 €>

Besoin de financement (C+D) <340 859.40 €>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2311-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Après avoir déclaré conforme le compte de gestion 2016,

Après avoir voté et arrêté le compte administratif 2016,

Statuant sur l'affectation du résultat,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Louis CAMBLIN, Adjoint au Maire délégué aux finances, l'administration générale et aux marchés publics,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour et 6 abstentions (M. PRUDHOMME, Mme AUDIBERT, Mme DESCOUX, M. BRUNET, M. FERNANDEZ et Mme FOULON)

DECIDE d'affecter les résultats pour l'exercice 2016 comme suit :

AFFECTATION

- 1) Report en fonctionnement R 002 0 €
- 2) Report en investissement D 001 < 340 859.40 € >
- 3) Report au compte 1068 810 868.37 €

AUTORISE monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2017-20 : FISCALITE LOCALE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017

Monsieur Camblin explique que la fiscalité de Pomponne est à un niveau plus faible que celles des communes voisines.

L'imprimé 1259 mentionnant les bases locatives n'étant toujours parvenu en mairie, le produit fiscal 2017 a été estimé en se fondant sur une hausse de 5% du fait de l'augmentation décidée par le parlement 0,40% et surtout des livraisons de bâtiments à usage de résidence principales connues.

VU le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

CONSIDERANT le montant du produit fiscal estimé pour 2017,

CONSIDERANT que le projet du Budget Primitif 2017 a été bâti sur un montant de recettes fiscales (chapitre 73 impôts et taxes) de 1.959.300 €,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Louis CAMBLIN, Adjoint au Maire délégué aux finances, l'administration générale et aux marchés publics,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour et 3 abstentions (M. PRUDHOMME, M. FERNANDEZ et Mme FOULON)

FIXE le taux des trois taxes directes locales pour l'année 2017 de la façon suivante :

	Taux pour 2017
Taxe d'Habitation	11,90 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	18,62 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	39,25 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

2017-21 : BUDGET VILLE – BUDGET PRIMITIF 2017

Madame Audibert regrette que certains budgets n'aient pas été traités en commission "aménagement" et "communication".

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ainsi que les textes subséquents,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

VU l'avis de la Commission Finances en date du 3 février 2017,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenue lors du Conseil Municipal du 24 février 2017, en application de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Louis CAMBLIN, Adjoint au Maire délégué aux finances, l'administration générale et aux marchés publics,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour et 6 abstentions (M. PRUDHOMME, Mme AUDIBERT, Mme DESCOUX, M. BRUNET, M. FERNANDEZ et Mme FOULON)

ADOpte le budget primitif et ses annexes pour l'exercice 2017, conformément au document annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	2 775 500,00 €	2 775 500,00 €
Investissement	1 754 195,55 €	1 754 195,55 €
TOTAL	4 529 695,55 €	4 529 695,55 €

PRECISE que le budget primitif 2017 a été établi et voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre pour la section d'investissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

2017-22 : BUDGET VILLE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNÉE 2017

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 24 mars 2017 portant adoption du B.P 2017,

VU la Commission animations, sports, loisirs, culture, associations qui s'est réunie le 21 février 2017,

Considérant que le B.P 2017 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations et qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE, à l'unanimité, l'attribution des subventions selon la répartition définie, conformément au tableau ci-dessous :

Associations	Propositions pour 2017 Montant en €
AEP	400.00
AJT	600.00
Amicale R16	400.00
Arts et loisirs	200.00
Arts'expo pomponnais	700.00
Comité des fêtes	200.00
EFF	400.00
FGRCF	100.00
Jardinot	50.00
Jeunes Sapeurs-Pompiers - JSP	300.00
L.S.M. Natation	150.00
La Boule Pomponnaise	500.00
Photo club pomponnais	1 000.00
Pomponne YAD Dance	200.00
Rythme et forme	400.00
SPHP	700.00
Tennis Club Lagny - TCLP	400.00
TKD	200.00
USP Foot	4 000.00
USP Tennis de Table	2 250.00
TOTAL	13.150,00

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 1 ne participant pas au vote (M. MERRAR),

ADOPTE l'attribution de la subvention ci-dessous :

l'Amicale des Retraités	3000,00
-------------------------	---------

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 2 voix contre (M. FERNANDEZ et Mme FOULON),

ADOPTE l'attribution de la subvention ci-dessous :

Comètes	100,00
---------	--------

DIT que les subventions attribuées ne pourront être versées aux associations qu'à la condition que celles-ci respectent l'ensemble des droits et obligations auxquels elles sont tenues en vertu de dispositions législatives ou réglementaires et de tout engagement contractuel à l'égard de tiers,

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget 2017 au compte 6574,

2017-23 : APPROBATION DU PLAN D' ACTIONS COMMUNALES : CONTRAT INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT (CID)

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Conseil Communautaire en date du 6 mars 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VALIDE le programme d' actions **proposé par la commune** de Pomponne :

Intitulé du projet	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention demandée	% (environ)
Réalisation d'un parking rue de Paris (face Mairie)	2017	124 851,00 €	31 156 €	25%
Vidéo-protection stade des Cornouillers, Ecoles, Mairie	2018	107 492,00 €	26 824 €	25%
Réfection des allées du cimetière	2017	7 064,00 €	1 763 €	25%
Réhabilitation de la maison associative (ex maison DDE)	2017	55 669,00 €	13 892 €	25%
		295.076,00 €	73.635 €	

VALIDE le principe de signature du contrat cadre et d' une convention de réalisation pour les actions dont la commune est maître d' ouvrage avec le Département,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s' y rapportant.

2017-24 : TARIFS DES PRESTATIONS PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET RESTAURANT SCOLAIRE

Madame Péreira-Fordelone explique que suite aux problèmes posés par le non-respect des règles d' inscription des enfants aux activités périscolaires et extrascolaires et à la restauration scolaire, la commission scolaire, en date du 2 mars 2017, a proposé la mise en place d' une pénalité de 10 € par enfant, pour les familles ne respectant pas le règlement, dans les cas suivants :

Pour le restaurant scolaire et les activités périscolaires et extrascolaires, une pénalité de 10 € sera appliquée si l' enfant n' a **pas été inscrit au préalable** ou si le dossier d' inscription n' a **pas été transmis au service**.

Elle explique qu' un oubli d' inscription engendre le non-respect des normes d' encadrement et un nombre insuffisant de repas et/ou de goûter pour les enfants mais indique que tous les autres tarifs restent inchangés. Tous les règlements intérieurs seront modifiés en conséquence par délibération pour y intégrer cette pénalité.

A la question de Monsieur Prudhomme demandant combien de familles sont concernées, Madame Péreira-Fordelone répond : 6

Monsieur Fernandez s'étonne de cette modification 3 ans après sa mise en place.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Périscolaires en date du 2 mars 2017,

CONSIDERANT la nécessité d'appliquer une pénalité aux familles ne respectant pas les règlements intérieurs, notamment concernant les inscriptions aux activités ou à la restauration scolaire qui engendrent le non-respect des normes d'encadrement et un nombre insuffisant de repas et/ou de goûter pour les enfants,

Entendu l'exposé de Mme PEREIRA-FORDELONE, Adjointe au Maire, déléguée aux Affaires scolaires et périscolaires et à l'Action sociale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour et 1 abstention (M. FERNANDEZ)

APPROUVE le tableau des tarifs annexé à la présente délibération,

DIT que ces tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2017/2018.

Ville de Pomponne								
TARIFS à compter du 1er septembre 2017								
TARIFS CENTRE DE LOISIRS								
CAT	QUOTIENT FAMILIAL	CANTINE	PERISCOLAIRE MATIN	PERISCOLAIRE SOIR	PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR	JOURNEE VACANCES	MERCREDI APRES- MIDI RESTAURATION COMPRISE	ETUDE
A	moins de 450	2,90 €	1,15 €	1,80 €	2,05 €	5,00 €	4,50 €	1,50
B	de 451 à 550	3,30 €	1,70 €	2,00 €	2,30 €	5,50 €	5,00 €	1,70
C	de 551 à 700	3,60 €	1,90 €	2,30 €	2,60 €	6,50 €	5,60 €	1,90
D	de 701 à 900	4,00 €	2,20 €	2,70 €	3,00 €	8,50 €	7,00 €	2,30
E	de 901 à 1150	4,40 €	2,60 €	3,10 €	3,60 €	11,00 €	8,50 €	2,50
F	de 1151 à 1450	4,80 €	3,00 €	3,60 €	4,20 €	13,00 €	10,00 €	2,80
G	de 1451 à 1800	5,20 €	3,40 €	4,00 €	4,80 €	15,00 €	12,00 €	3,00
H	de 1801 à 2200	5,60 €	4,00 €	4,60 €	5,20 €	18,00 €	15,00 €	3,60
I	plus de 2200	6,00 €	4,50 €	5,20 €	5,95 €	20,00 €	17,00 €	3,90
HC	Tarif fixe extérieur *	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,50 €	22,00 €	18,00 €	4,00
	Repas PAI	1,50 €						
* sauf Thorigny car convention								
Pénalités de 10 euros par enfant (voir règlements intérieurs)								
Goûter (par enfant)		0,70 €						

2017-25 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1, modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37,

VU l'avis du de la Commission des affaires scolaire et périscolaires en date du 2 mars 2017,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur de l'étude surveillée,

Entendu l'exposé de Mme PEREIRA-FORDELONE, Adjointe au Maire, déléguée aux Affaires scolaires et périscolaires et à l'Action sociale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur de l'étude surveillée joint à la présente délibération, applicable à compter de la rentrée scolaire 2017/2018.

2017-26 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS, PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1, modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37,

VU l'avis de la Commission des affaires scolaires et périscolaires en date du 2 mars 2017,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur de l'accueil de loisirs, périscolaire et extrascolaire,

Entendu l'exposé de Mme PEREIRA-FORDELONE, Adjointe au Maire, déléguée aux Affaires scolaires et périscolaires et à l'Action sociale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur de l'accueil de loisirs, périscolaire et extrascolaire, joint à la présente délibération, applicable à compter de la rentrée scolaire 2017/2018.

2017-27 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
--

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1, modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37,

VU l'avis de la Commission des affaires scolaires et périscolaires en date du 2 mars 2017,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur du restaurant scolaire,

Entendu l'exposé de Mme PEREIRA-FORDELONE, Adjointe au Maire, déléguée aux Affaires scolaires et périscolaires et à l'Action sociale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur du restaurant scolaire, joint à la présente délibération, applicable à compter de la rentrée scolaire 2017/2018

2017-28 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES NOUVELLES ACTIVITÉS PERISCOLAIRES (NAP)

Monsieur Fernandez demande pourquoi les NAP ne sont pas payantes ?
Monsieur le Maire répond que c'est une volonté politique, malgré le coût important.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1, modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37,

VU l'avis de la Commission des affaires scolaires et périscolaires en date du 2 mars 2017,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP),

Entendu l'exposé de Mme PEREIRA-FORDELONE, Adjointe au Maire, déléguée aux Affaires scolaires et périscolaires et à l'Action sociale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), joint à la présente délibération, applicable à compter de la rentrée scolaire 2017/2018

2017-29 : APPROBATION DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-9,

VU l'avis favorable du Groupe d'Appui Départemental (GAD) constitué de la Caisse d'Allocations familiales, l'Education Nationale et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, en date du 25 novembre 2015,

VU la convention relative à la mise en place d'un PEDT, signée en date du 23 mai 2016 avec le Préfet de Seine-et-Marne, l'Inspectrice d'Académie et la Directrice de la CAF,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/CS/JEPPASDP/131 en date du 21 octobre 2016, fixant la liste des communes signataires d'un projet éducatif territorial,

VU l'avis de la commission des affaires scolaires et périscolaires en date du 2 mars 2017,

CONSIDERANT la nécessité d'adopter le Projet Educatif Territorial de Pomponne, tel que présenté,

Entendu l'exposé de Mme PEREIRA-FORDELONE, Adjointe au Maire, déléguée aux Affaires scolaires et périscolaires et à l'Action sociale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes du Projet Educatif Territorial de la commune de Pomponne, annexé à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte inhérent à l'exécution de la présente délibération.

2017-30 : CARTE IMAGINE'R ANNÉE 2017/2018 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Monsieur Prudhomme constate qu'il y a différents tarifs et que les lycéens n'ont plus de subvention du département.

Monsieur le Maire dit que nous n'avons pas encore les montants mais que les tarifs augmentent tous les ans.

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 abrogé par le décret 2016-1051 du 1^{er} août 2016,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission des affaires scolaires et périscolaires en date du 2 mars 2017,

CONSIDERANT que le contrat conclu avec GIE COMUTITRES, relatif au tiers payant scolaire du titre de transport Imagine R, n'est pas reconductible et qu'il convient de le renouveler tous les ans,

ENTENDU l'exposé de Mme Nathalie PEREIRA-FORDELONE, adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, précisant les conditions dans lesquelles la commune pourrait participer au financement de cette carte pour la rentrée 2017/2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE la participation communale pour la carte IMAGINE R « SCOLAIRE » et « ÉTUDIANTS » pour les collégiens, lycéens et étudiants jusqu'à 21 ans révolus, domiciliés à Pomponne, à la somme de 70 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats correspondant à ce dispositif d'aide entre la commune de Pomponne et le GIE COMUTITRES, ainsi que tous documents y afférents,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

2017-31 : APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE LA COMMUNE DE POMPONNE, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE ET L'ETABLISSEMENT FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Monsieur le Maire expose l'objet de la convention, comme suit :

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, les communes de Lagny-sur-Marne, Pomponne et Thorgny-sur-Marne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France ont signé, le 20 décembre 2010, une convention opérationnelle de maîtrise foncière. Elle a pour vocation d'accompagner la CAMG et les communes signataires dans la mise en oeuvre du projet « Cœur Urbain ».

La convention, arrivant à échéance le 20 décembre 2016, a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2017 par avenant. Cette convention portait sur huit sites majeurs du projet de développement du « Coeur Urbain de Marne et Gondoire ».

A ce jour, à Pomponne, l'action foncière est engagée sur le site dit des « Bords de Marne » dont le développement présente un intérêt stratégique compte-tenu notamment de sa proximité avec le pôle gare de Lagny-Thorigny.

La commune de Pomponne et la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire ont sollicité l'EPFIF pour mettre en place une action foncière anticipatrice sur deux nouveaux secteurs du pôle gare, avec une étude des opportunités foncières et l'acquisition au cas par cas des parcelles, afin d'assurer la mise en oeuvre de la politique de renouvellement urbain voulue par les collectivités.

Les projets portés par la commune et la communauté d'agglomération sur les secteurs d'intervention de l'EPFIF déjà existants et ceux à venir devraient permettre la sortie opérationnelle de minimum 200 logements, dont 25% de logements locatifs sociaux.

Ces projets s'inscrivent pleinement dans les objectifs tant quantitatifs que qualitatifs de l'EPFIF qui a pour vocation d'accompagner et de créer les conditions de mise en oeuvre des opérations des collectivités par une action foncière en amont, ainsi que par la mise à disposition de toute expertise en matière foncière.

Dans ce contexte, la commune de Pomponne, la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire et l'EPFIF se sont rapprochés afin de mettre en place de nouveaux périmètres d'intervention foncière. Les parcelles acquises dans le cadre de la précédente convention sont incluses dans le périmètre de cette nouvelle convention.

Cette nouvelle convention arrivera à échéance le 30 juin 2023.

A la question de Monsieur Brunet sur le nombre de logements sociaux, Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas d'augmentation car nous avons le quota.

Madame Audibert demande si l'étude de faisabilité est gratuite ? Monsieur le Maire répond que l'étude de faisabilité est entièrement prise en charge par la CAMG. Pour la poursuite de l'étude opérationnelle nous pourrions éventuellement solliciter la SPLA ou le CAUE.

Aux interrogations de Monsieur Brunet, Monsieur le Maire dit que contrairement à l'ancienne convention, la commune de Pomponne est décisionnaire, Marne et Gondoire est caution et si la commune était amenée à abandonner les opérations, dans ce cas, c'est la CAMG qui devrait racheter le foncier à l'EPFIF.

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau Communautaire de la CAMG en date du 13 mars 2017,

CONSIDERANT que la convention opérationnelle de maîtrise foncière arrivait à échéance le 20 décembre 2016, et que le projet d'avenant n° 2 à la Convention d'Intervention Foncière conclue entre la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire, les communes de Lagny-sur-Marne, Pomponne et Thorigny-sur-Marne, et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, a permis de proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2017,

CONSIDERANT le projet de convention foncière proposé par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention d'intervention Foncière entre la commune de Pomponne, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (CAMG) et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

DIT que cette convention s'achèvera le 30 juin 2023.

2017-32 : ADOPTION DE LA MOTION TENDANT A LA RÉALISATION DU BARREAU A4-RN36

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-4,

CONSIDERANT le courrier de saisine de la mairie de Bailly-Romainvilliers concernant la réalisation du barreau A4-RN36,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOPTE la motion suivante visant à :

- **CONDAMNER** le changement de position inacceptable de l'Etat dans ce dossier, depuis le printemps 2015,
- **RAPPELER** l'Etat à ses engagements antérieurs, au respect et à l'application de la DUP du 27 juillet 2012,
- **SOUTENIR** le Département dans sa volonté d'ouvrir ce barreau à la circulation dans les plus brefs délais et **ENCOURAGER** à commencer rapidement les travaux,
- **EXIGER** que l'Etat fasse dorénavant diligence et mette tout en oeuvre pour permettre la réalisation du barreau A4-RN36 en demandant à la SANEF les modifications nécessaires de son projet pour le mettre en conformité avec la DUP et en cédant au Département les parcelles relatives au projet afin qu'il puisse exécuter ses travaux.

2017-33 : TAUX DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Louis CAMBLIN, Adjoint au Maire délégué aux finances, l'administration générale et aux marchés publics,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOPTE les indemnités du Maire et des élus ayant reçu une délégation avec l'indice brut terminal de la fonction publique aux taux ci-dessous énoncés :

	Taux proposés par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique	Mensuel	Annuel
Maire	39,5%	1528,91 €	18.346,93 €
Adjoint au Maire	19,7%	762,52 €	9.150,24 €
Conseiller Municipal délégué	11,20%	433,51 €	5.202,16 €

QUESTIONS DIVERSES

Questions du groupe BIEN VIVRE A POMPONNE

1) Monsieur le Maire, serait-il possible d'avoir une libre expression dans le Vivre a Pomponne plus importante en terme de caractères? En effet, nous constatons qu'avec les virgules les espaces et autres ponctuations, ça réduit considérablement notre écho.

REPONSE

L'espace consacré à la tribune du journal communal est conforme à l'article L2121-27-1 du CGCT : Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.

Rien n'empêche le conseil municipal de modifier les règles établies dans son règlement intérieur mais les trois colonnes correspondant à cet espace de libre expression occupe une page complète ce qui représente un coût moyen de 200 € hors distribution par parution. Comme l'indique le CGCT il s'agit d'un journal dont la vocation est d'informer les habitants sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, pas d'une plateforme d'affrontement politique. L'espace réservé à chaque groupe est strictement identique et représente 1200 à 1300 signes, ce qui permet déjà de faire passer un message structuré. Si un groupe souhaite renvoyer le lecteur vers une parution ou un dossier plus conséquent, il lui est toujours possible d'insérer une référence à un autre support dans son texte.

2) Monsieur le Maire, à mi- mandature, nous sommes toujours en attente sur le droit à la formation des élus locaux. Quelle est la démarche à suivre afin de bénéficier de ce type de formation ?

REPONSE

Le droit à la formation des élus est encadré par les articles L2123-12 à L2123-16 du CGCT.

Un crédit annuel destiné à la formation des élus est ouvert à la l'article 6535 du budget. Pour 2017 ce crédit est de 3560 €.

Chaque élu local a droit à un maximum de 18 jours de formation sur la durée du mandat.

La formation doit être dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur.

3) Monsieur le Maire, une grande majorité de communes en France coupe l'éclairage public pendant la nuit afin de faire des économies non négligeables. Y a t'il a Pomponne des secteurs non éclairés et si oui, pouvez-vous dire lesquels?

REPONSE

Couper l'éclairage public pendant une partie de la nuit est une démarche non seulement économique mais aussi écologique puisque la pollution lumineuse qui en résulte a un impact sur de nombreuses espèces animales, insectes, oiseaux, amphibiens, reptiles et même mammifères.

Avec l'avènement des LED, ce choix est plus écologique qu'économique. Il est par contre parfois difficile à faire admettre à la population qui voit dans l'éclairage des rues un facteur de sécurité.

Il nécessite par ailleurs la mise en place d'équipements de programmation dans les armoires d'alimentation ou intégrés aux luminaires, d'où un léger surcoût.

Nous n'avons pas fait ce choix jusqu'à présent. La question peut être étudiée en commissions travaux et EDD.

4) Monsieur le Maire, la commune manque cruellement d'embellissement. Une belle prairie fleurie à chaque rond-point par exemple, serait appréciable et réalisable par vos équipes. Souhaitez-vous lancer ce type de challenge afin d'avoir un jour, le label des villes fleuries ?

Dans une précédente mandature, une conseillère avait travaillé sur le fleurissement du rond-point CD86/bas de la rue Berthelot. A l'époque le CG avait attiré notre attention sur le fait que le fleurissement ne devait pas gêner la visibilité et être accidentogène -> Plantes de petite taille.

De plus, les jachères doivent être entretenues (arrachage régulier des mauvaises herbes) ce qui est une charge de travail supplémentaire pour une équipe peu nombreuse.

La commission EDD a planifié le fleurissement du rond-point Chabanneaux (plantation de rosiers).

Sont prévues pour 2017 des jachères terre-plein Noiraille et espace herbeux à droite de l'accès pompiers rue des Ecoles, en complément du terre-plein réalisé en 2016 terre-plein bout allée des Petits-Près.

Inscrits au budget :

- Fleurissement/plantations (mairie, cimetière, îlots, rd-point Beauséjour, rosiers mur CRS4 à remplacer) = 4 000 €

- Fleurissement mur du cimetière = 2 800 €

- Jachères fleuries = 2 000 € (préparation de la terre ; graines fournies par CAMG) soit un total fleurissement/plantation 8 800 €

Qui plus est, l'attribution du label "Ville fleurie" repose sur des critères précis en passant par une démarche globale de valorisation communale par le végétal et de fleurissement, des actions d'animation et de promotion de cette démarche auprès de la population, les modes de gestion mis en place pour entretenir ce patrimoine en respectant les ressources naturelles et la biodiversité, les actions complémentaires mises en œuvre pour favoriser la qualité des espaces publics (mobilier, voirie, façades, enseignes, propreté...) et la cohérence des aménagements paysagers et de leur gestion selon les différents lieux de la commune.

Questions du groupe ENSEMBLE INITIATIVES POMPONNE

1 – Sur le programme Villa Victoria en cours de construction av du Gal Leclerc

- a) Il a été remarqué la construction de balcons en débord sur la voie publique. Au vu du permis de construire, il apparaît que ces éléments ne sont plus sur l'emprise de l'unité foncière comme pour le programme voisin. Est-ce que la mairie a explicitement autorisé ces débords ? Le permis de construire ne semble pas en faire mention. Que compte faire la mairie face à cette situation ?

Pa ailleurs aucune mention de ce type de construction n'est faite dans le PLU. Il semble nécessaire d'en porter la possibilité ou non dans le cadre du PLU de Pomponne. Peut-être dans le cadre du projet de modification simplifiée actuellement en cours ?

REPONSE

Ce PC est conforme au PLU.

Le règlement donne en effet la définition suivante de l'emprise au sol:

EMPRISE AU SOL

L'emprise au sol des constructions correspond à leur projection verticale au sol, exception faite des débords de toiture, des balcons, oriels, et des parties de construction dont la hauteur ne dépasse pas 0.60 m au-dessus du sol naturel avant travaux.

Trois balcons de la partie centrale de la façade sont concernés. Ils débordent de moins d'un mètre.

La rédaction de cet article a été faite dans l'hypothèse d'un retrait des bâtiments par rapport à la voie publique.

Ce type de débord existe dans d'autres villes mais si nous souhaitons l'interdire, il convient de modifier le règlement dans ce sens.

Nous avons pris contact avec le promoteur pour voir s'il est possible de supprimer ou de réduire l'emprise de ces balcons mais il est bien tard. Le premier balcon est réalisé et tous les appartements sont vendus.

- b) La construction du pignon ouest de ce programme occulte complètement la face Est des balcons situés en mitoyenneté et entache les vues des dit balcons. Si l'on s'en réfère au code civil et à la réglementation des vues et des jours et de la servitude, ce pignon respecte-t-il les distances légales par rapport à une construction existante avec vues à l'est ?
Que compte faire la mairie devant cette situation qui est intolérable pour les habitants des appartements concernés ?

REPONSE

L'immeuble est construit en limite séparative en conformité avec le PLU.

En fait, en créant des vues directes sur le fonds voisin, ce sont les balcons de l'immeuble PROMOGIM qui contrevenaient aux dispositions des articles 678 et 679 du code civil:

Art. 678. «*On ne peut avoir des vues droites ou fenêtres d'aspect, ni balcons ou autres semblables saillies sur l'héritage clos ou non clos de son voisin, s'il n'y a dix-neuf décimètres de distance entre le mur où on les pratique et le dit héritage.*»

Art. 679. «*On ne peut avoir des vues par côté ou obliques sur le même héritage, s'il n'y a six décimètres de distance.*»

Toutefois, nous sommes intervenus auprès du constructeur de l'immeuble Villa Victoria pour qu'il installe des parois pare-vue entre les balcons de son immeuble et ceux de l'immeuble Promogim plutôt qu'un mur afin de réduire l'impact.

Par contre, pour le balcon du premier niveau, ce n'est pas possible car le mur supporte le mécanisme de la porte de garage et il n'est pas possible de reculer la rampe d'accès qui est déjà coulée.

2 – Sur l'assainissement du quartier de la Pomponnette

La densification qui s'opère dans ce quartier non pas du fait uniquement de la suppression de certains EBC mais surtout du fait de l'obligation de densification exigé par la loi ALUR (suppression des surfaces minimales pour construire), provoquera à moyen terme une saturation du réseau du quartier. Il s'avère notamment évident dans le secteur av des Champs Elysées /Abbé Pierre qui doit accueillir 7 maisons. Véolia venu faire un entretien sur le réseau public à la demande des riverains a signalé très clairement le sous-dimensionnement du réseau qui ne répondait qu'avec difficultés en l'état actuel aux besoins des habitations.

Que compte faire la mairie auprès de Marne et Gondoire pour remédier à ce problème ?

Nous rappelons que ce réseau bien que passant sous des voies privées ouvertes à la circulation publique, est public et que tous les riverains s'acquittent de leurs taxes comme tout un chacun. Il devient urgent de revoir sur l'ensemble du quartier les capacités de ce réseau.

REPONSE

Le service assainissement de Marne-et-Gondoire est consulté systématiquement dans le cadre de l'instruction des permis de construire et des déclarations préalables.

Si le réseau n'a pas la capacité suffisante et que la collectivité n'est pas en mesure de dire dans quel délai les travaux nécessaires seront réalisés, le maire doit refuser le permis.

Par ailleurs, j'ai soulevé le problème des réseaux publics implantés sur les voies privées de Pomponne en conseil communautaire.

Aujourd'hui, les services de la CAMG nous objectent que l'entretien de ces réseaux est à la charge des propriétaires des terrains sur lesquels ils se situent :

En effet selon l'article L1331-4 du code de la santé publique :

Les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L. 1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement.

Mais en même temps :

Le Conseil d'État considère, en effet, qu'une canalisation située sous une voie privée desservant plusieurs propriétés constitue une extension du réseau public dès lors qu'elle peut permettre le raccordement de plusieurs propriétés existantes (Conseil d'État section 12 janvier 1983 Commune d'HOMPS, n°17, 469).

Il est regrettable que cette question n'ait pas été tranchée lors de la rétrocession du réseau d'assainissement lors de notre adhésion à la CAMG en 2005.

La seule solution ayant une assise légale incontestable serait de reprendre les voies privées dans le domaine communal mais elle est inenvisageable compte tenu de sa complexité et des conséquences économiques qu'elle entraînerait.

Nous allons donc essayer de trouver un modus vivendi avec la CAMG afin de régler ce problème une fois pour toute.

Questions complémentaires d'EIP

Stationnement av du gal Leclerc

Pourquoi l'obtention d'un macaron de stationnement résidentiel a-t-il été refusé à une résidente locataire pour le 2ème véhicule du couple - le 1er étant stationné au parking souterrain.

REPONSE

Nous délivrons un macaron par foyer fiscal (au sens taxe d'habitation).

Étude de faisabilité sur le secteur de la rue de la gare

Quand aurons-nous connaissance du résultat de l'étude menée sur ce secteur sous la houlette de Marne et Gondoire ?

REPONSE

L'agence chargée de l'étude doit rendre le résultat de son étude mi-avril.

Une commission urbanisme sera convoquée fin avril / début mai pour examiner ses conclusions.

Informations diverses

- Laurence Audibert informe qu'au vu des problèmes de circulation dans le quartier de la Pomponnette, un groupe de travail au sein de l'ADSEP va réfléchir sur des propositions et des solutions.
- Alain Marchal rappelle que le Marathon de Marne et Gondoire a lieu le 4 juin et qu'il a besoin de signaleurs de 11h à 14h

Fin de séance à 23h15.